

*Initiatives parlementaires*

Leurs anecdotes ne sont que des cas particuliers ne reflétant en rien la réalité qui nous entoure. Ils exploitent des situations tragiques pour faire du capital politique de bas étage.

Je me rappelle que, tout dernièrement encore, le député de Crowfoot se servait de la tragédie qui a eu lieu ici à Ottawa où deux jeunes enfants ont été abattus par leur père qui a utilisé un fusil de chasse, pendant que leur jeune frère de sept ans regardait, impuissant, le drame qui se déroulait sous ses yeux. Figurez-vous que le député réformiste, en parlant du contrôle des armes à feu, a eu l'audace de dire que l'enregistrement des armes à feu n'aurait pu prévenir une telle tragédie.

On peut certainement affirmer que le député réformiste excelle dans la récupération de la nouvelle, au mépris du drame qu'endurent les survivants. C'est la façon réformiste de traiter les événements qui nous entourent.

La même analogie peut être faite quant aux explications du député d'Esquimalt—Juan de Fuca pour le projet de loi C-301. La recette est simple. Prenez de beaux gibiers de potence bien dodus, mêlez quelques événements croustillants de journaux à sensation, ajoutez-y quelques gouttes de démesure, badigeonnez le tout de discours inutiles et prenez soin de ne jamais incorporer de réhabilitation. Brassez le tout en espérant que votre auditoire soit tellement confus qu'il risque de vous donner raison.

Si je me permets d'être cynique sur un sujet aussi sérieux, c'est pour démontrer l'exagération des exemples qu'utilisent les députés réformistes. Selon le point de vue du député de l'inquisition, l'abolition des normes de libération conditionnelle devrait être la règle, et nous devrions traiter les délinquants comme du bétail en les entassant dans des établissements carcéraux déjà surpeuplés.

Examinons maintenant la source d'inspiration du député réformiste. La loi californienne dite du «three strikes» est entrée en vigueur l'an dernier. Cette loi prévoit des peines extrêmement sévères contre tout malfaiteur récidiviste qui compte déjà deux condamnations à son actif pour des délits relativement graves.

● (1810)

Comme pour le projet de loi C-301, la loi californienne oblige le juge qui condamne l'individu pour une troisième infraction à infliger une sentence de prison à vie sans libération avant 25 ans. Imaginez un instant la démesure d'une telle loi. Les juges n'ont plus le choix puisque la loi leur enlève toute discrétion. Ils aboutiront tôt ou tard à des résultats absurdes.

Un exemple s'impose pour illustrer mon propos. Au mois de mars dernier, un homme de 27 ans qui était poursuivi pour avoir volé un morceau de pizza à un groupe d'adolescents a été condamné à une peine de prison à perpétuité. Les faits sont assez simples: il a volé une tranche de pizza à un groupe de jeunes gens âgés de 4 à 14 ans dans un restaurant de Redondo Beach en Californie.

Parce qu'il avait des antécédents judiciaires et était donc récidiviste, l'accusé tombait sous le joug de la loi des «three strikes» et le juge n'a eu d'autre alternative que de le condamner à l'emprisonnement à vie, c'est-à-dire sans libération conditionnelle avant 25 ans.

Voilà la logique qui inspire le député d'Esquimalt—Juan de Fuca. La répression et le châtement sont les seuls moyens que le Parti réformiste a trouvés pour contrôler la criminalité. L'exemple de Redondo Beach risquerait de se produire avec le projet de loi de mon collègue réformiste, peut-être pas de façon aussi absurde, mais tout aussi dangereuse. La possibilité qu'un jeune de 19 ans soit condamné à vie pour un vol qualifié dans un dépanneur est plus que probable. En effet, l'infraction de vol qualifié fait partie de la liste que suggère le projet de loi C-301.

Examinons le genre d'infractions pour lesquelles trois condamnations résulteraient en un aller simple pour le pénitencier et ce, pour très longtemps. Nous avons donc, entre autres, la piraterie, le détournement d'aéronef, l'atteinte à la sécurité de l'aéronef et l'usage d'explosifs. N'en déplaise à mon collègue du Parti réformiste, ces infractions sont déjà passibles de l'emprisonnement à perpétuité.

Je m'imagine difficilement un individu susceptible de commettre trois fois dans sa triste vie ce genre de crime, car il pourrait déjà avoir été condamné deux fois à perpétuité avant de commettre sa troisième infraction.

Les autres infractions ne suscitent pas de commentaire, si ce n'est qu'elles peuvent provoquer le dégoût et générer la désapprobation commune. Je ne peux cependant passer sous silence l'infraction de vol qualifié. Cette infraction fait partie de la liste fatidique. Son insertion provoquera une surpopulation carcérale d'une telle ampleur qu'on peut difficilement en évaluer la portée. Encore une fois, il s'agit d'une infraction qui est déjà passible de l'emprisonnement à perpétuité. Toutefois, il n'existe que peu d'individus qui purgent une telle sentence parce que la gravité objective de celle-ci ne justifie pas une peine de prison à vie.

Si les circonstances entourant l'infraction justifiaient une telle sévérité, le projet de loi C-301 est superfétatoire puisque l'individu sera déjà condamné à la prison à vie. Combien de sentences d'emprisonnement à vie peut-on additionner consécutivement? À ce que je sache, nous ne sommes pas des chats et nous n'avons qu'une vie.

La liste des infractions visées par ce projet de loi comprend une quinzaine d'infractions graves. Évidemment, un individu condamné trois fois pour ce genre d'infraction ne susciterait aucune sympathie chez moi. Au contraire, je soutiens que les récidivistes ne méritent pas plus de traitement de faveur qu'il n'en faut, mais de là à les entreposer dans nos pénitenciers sous prétexte que nos rues seront plus sûres, il y a une marge. La société sera toujours mieux servie en bout de ligne par des programmes de réhabilitation adaptés aux nombreux types de délinquants. Un encadrement serré est de rigueur.

Trop nombreux sont les cas d'individus libérés sous condition qui n'étaient pas prêts à être réintégrés dans la société et qui ont récidivé.